

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-5-3

Séance du lundi 19 juin 2023

NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AUX SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES DES COLLÈGES VOLET MÉMORIEL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration JEANPERT Chantal
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine

EXCUSE :

COUCHOT Alain

ABSENTE :
RAPP Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education relatif au fonctionnement des collèges publics,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 pour la politique en faveur de l'Education et de la Jeunesse,
- VU la délibération n° CD/2019/008 du 4 avril 2019 « Proposition de 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine »,
- VU la délibération n°CD-2021-9-5-1 du 18 octobre 2021 « Propositions d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2022, d'approbation des tarifs 2022 des restaurants scolaires des collèges du Bas-Rhin ayant une cuisine de production, des montants 2021 des prestations accessoires à appliquer pour les personnels logés par nécessité absolue de service »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 26 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe d'offrir à partir de l'année scolaire 2023-2024 les mêmes conditions d'accès et de prises en charge pour l'ensemble des collégiens alsaciens aux sites mémoriels ;
- Décide de prendre en charge les frais d'entrée, de visite guidée et de transport, sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites du Mémorial d'Alsace-Moselle, du Struthof, du Hartmannswillerkopf, du Fort de Mutzig, de la Ligne Maginot – Fort de Schoenenbourg, du musée mémorial des combats de la poche de Colmar, du musée de la bataille du 6 août 1870 et du mémorial du Linge, par les élèves de classe de 3ème des collèges publics et privés, sous contrat d'association avec l'Etat ;
- Décide de prendre en charge les frais d'entrée, de visite guidée et 20% des frais de transport, sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 1 du présent rapport, par les élèves de classe de 3ème des collèges publics et privés, sous contrat d'association avec l'Etat ;
- Précise que les crédits nécessaires à ce nouveau dispositif sont prévus à l'opération P207O006 ;
- Précise que les demandes de subventions seront soumises à l'approbation préalable d'une délibération de la Commission Permanente ;

- Abroge en conséquence, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :
 - o dans la délibération n° CD/2019/008 du 4 avril 2019 « Proposition de 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine » l'action 2 : Permettre à tous les collégiens durant leur scolarité de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, au moins un lieu de mémoire consacré aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence »,
 - o dans la délibération n°CD-2021-9-5-1 du 18 octobre 2021 « Propositions d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2022, d'approbation des tarifs 2022 des restaurants scolaires des collèges du Bas-Rhin ayant une cuisine de production, des montants 2021 des prestations accessoires à appliquer pour les personnels logés par nécessité absolue de service », la reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 l'action du Département du Haut-Rhin relative à la visite des lieux de mémoire par les élèves des classes de 3ème des collèges publics et privés, initiée en 2006, telle que prévue par la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° 2006/I-8ème/01 du 8 décembre 2005 ;

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote